



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

MESURES BARRIÈRES

Les stratégies préventives reposent sur la vaccination, les traitements antiviraux, les précautions d'hygiène standards et des mesures barrières. Ces moyens peuvent être utilisés seuls ou combinés, chacun ayant une efficacité partielle dans la réduction du risque de transmission.

L'efficacité et l'utilisation de ces différents moyens, hormis les mesures d'hygiène qui peuvent et doivent être systématiques, sont fortement dépendantes de l'exposition, de la place des personnes dans la chaîne de transmission, du respect des modalités de mise en œuvre ou d'utilisation, ainsi que de leur disponibilité. En fonction de ces paramètres, des priorités doivent être définies en vue d'obtenir une meilleure efficacité. Par ailleurs, leur efficacité dépend d'un bon niveau d'information et de formation afin de garantir une utilisation conforme et un bon niveau de d'adaptation (en particulier pour le port de masques).

Le virus grippal se transmet par voie aérienne, notamment par l'intermédiaire des gouttelettes respiratoires émises lors des accès de toux (distance de sécurité plausible : 2 mètres). Par ailleurs le virus peut se trouver sur les mains des malades et sur des surfaces inertes.

Les mesures barrière sont l'ensemble des mesures faisant barrière à la diffusion de l'agent infectieux, connu ou présumé, à partir d'une source d'infection, qu'il s'agisse d'une personne infectée ou de son environnement immédiat, pour éviter sa transmission à des individus non infectés et non porteurs mais réceptifs.

Des critères permettant de définir les facteurs de risque d'exposition majeure ont été retenus par les experts du CSHPF :

- proximité de moins de 2 mètres d'une personne malade
- ET densité de personnes dans ce rayon de proximité
- ET proportion de personnes infectées ou d'agents infectieux dans ce rayon de proximité
- ET confinement
- ET absence de turn-over des personnes dans ce rayon

auxquels s'ajoutent des facteurs favorisant variables : atmosphère humide, température basse.

1 - Respect des principes d'hygiène standard

Le lavage des mains au savon ou l'utilisation de soluté hydro-alcoolique est essentiel et doit être réalisé après chaque contact avec un malade ou avec le matériel utilisé par lui ou avec ses effets, décontamination ou pré désinfection du matériel avant la sortie de la chambre du patient, désinfection ou mise sous emballage protecteur, stérilisation, élimination des déchets (mouchoirs jetables) ou excréta septiques.

2 - Barrière physique à partir des malades

Le port d'un masque chirurgical par le malade dès qu'il est en contact avec un soignant ou toute personne venant à son service, à moins de 2 mètres, pour éviter la projection des gouttelettes respiratoires.

3 - Protections respiratoires individuelles (PRI) pour les soignants et autres personnes

- port d'un masque respiratoire FFP2 par toute personne en contact étroit et répété avec le malade : personnel soignant ; en cas de pénurie de masques FFP2, port d'un masque FFP1 ou d'un masque chirurgical ;
- pour les autres professionnels et l'entourage, la nécessité du port de masque respiratoire est à évaluer au regard des critères d'exposition cités ci-dessus. Par ailleurs, comme pour les soignants, en cas de pénurie et si l'exposition le requiert, port d'un masque FFP1 ou d'un masque chirurgical ;
- pour la population générale, le port d'un masque chirurgical ou d'une bavette en tissu peut être préconisé, en particulier dans les espaces publics fermés.

4- Masques médicaux ou appareils de protection respiratoire jetables : quel matériel choisir ?

Source : Risques infectieux en milieu de soins Masques médicaux ou appareils de protection respiratoire jetables : quel matériel choisir ? AFSSAPS, INRS,DGS, Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale et l'InVS

♦ Les masques médicaux (masques de soins, masques chirurgicaux)

Le masque médical est destiné à éviter, lors de l'expiration de celui qui le porte, la projection de sécrétions des voies aériennes supérieures ou de salive pouvant contenir des agents infectieux transmissibles par voie « gouttelettes »¹ ou « aérienne »² :

- porté par le soignant, il prévient la contamination du patient et de son environnement (air, surfaces, produits),
- porté par le patient contagieux, il prévient la contamination de son entourage et de son environnement.

Par ailleurs le masque médical protège celui qui le porte contre les agents infectieux transmissibles par voie « gouttelettes »³. En aucun cas il ne le protège contre les agents infectieux transmissibles par voie « aérienne ».

En outre, si le masque comporte une couche imperméable, il protège celui qui le porte contre un risque de projection de liquides biologiques. Ce masque est parfois équipé d'une visière protégeant les yeux.

Les masques médicaux sont des dispositifs médicaux (de classe I) qui relèvent de la directive européenne 93/42/CEE.

La conformité de ces masques aux exigences essentielles de la directive précitée est attestée par le marquage CE dont le sigle est porté sur l'emballage.

BONNES PRATIQUES D'UTILISATION

- Consulter les notices d'emploi fournies par les fabricants.
- Ajuster les masques ou appareils de protection respiratoire : dépliage complet, liens bien serrés ou élastiques bien en place, pince-nez ajusté.
- Une fois en place, ne pas manipuler le masque ou l'appareil de protection respiratoire car il existe un risque de détérioration de celui-ci et de contamination des mains.
- Se laver les mains après avoir enlevé le masque ou l'appareil de protection respiratoire.
- Eliminer le masque ou l'appareil de protection respiratoire utilisé dans la filière des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux.
- Attention, un masque ou un appareil de protection respiratoire filtrant contre les particules ne protège pas contre l'inhalation de gaz ou de vapeurs (désinfectants, gaz anesthésiques...)
- Porter un masque avec une couche imperméable, s'il existe un risque de projections de liquides biologiques.

♦ Les appareils de protection respiratoire jetables

Un appareil de protection respiratoire jetable filtrant contre les particules, communément appelé « masque » de protection respiratoire, est destiné à protéger celui qui le porte contre l'inhalation d'agents infectieux transmissibles par voie « aérienne »². Il le protège aussi contre le risque de transmission par voie « gouttelettes »¹.

Par ordre croissant d'efficacité, il existe trois classes d'appareils de protection respiratoire jetables : FFP1, FFP2, FFP3. L'efficacité prend en compte l'efficacité du filtre et la fuite au visage. La protection apportée dépend de la classe de l'appareil choisi et de son bon ajustement au visage.

Les appareils de protection respiratoire sont des équipements de protection individuelle qui relèvent de la directive européenne 89/686/CEE. La conformité de ces appareils aux exigences essentielles de la directive précitée est attestée par le marquage CE dont le sigle, suivi du numéro d'un organisme notifié, figure sur l'appareil lui-même.

En outre sont mentionnés :

- EN 149⁴
- FFP1 ou FFP2 ou FFP3

¹ Transmission par voie « gouttelettes » = transmission par des gouttelettes de salive ou de sécrétions des voies aériennes supérieures

² Transmission par voie « aérienne » = transmission aéroportée par de fines particules (« droplet nuclei », poussières)

³ Dans certains cas particuliers (agent infectieux inconnu, infectiosité élevée, doute sur le mode de transmission), il peut être recommandé de porter un appareil de protection respiratoire plutôt qu'un masque médical (ex : SRAS).

⁴ Norme EN 149 (dernière version : octobre 2001) = appareils de protection respiratoire - demi-masques filtrants contre les particules